



Charte

Agences réceptives spécialisées dans le tourisme d'affaires

- L'agence doit avoir son siège social en Bourgogne et/ou être membre du Comité du Tourisme Réceptif de Bourgogne.
- L'agence doit avoir un service réceptif avec au minimum une personne dédiée à l'activité tourisme d'affaires.
- L'agence doit être couverte par une garantie financière et une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que par une licence d'Etat.
- L'agence ne s'engagera pas dans des pratiques contraires à la législation.
- L'agence ne doit proposer que des programmes sur lesquels elle s'engage avec toutes les garanties de bonne fin.
- L'agence doit avoir mis en place une promotion spécifique, à savoir au moins une plaquette de présentation et/ou un espace Internet dédié(s) au tourisme d'affaires.
- L'agence s'engage à traiter les clients sur le même niveau de qualité quel que soit le nombre de participants.
- L'agence s'engage à accuser réception de toute demande de devis ou de renseignements sous 48 heures ouvrables.
- L'agence s'engage à mettre en contact avec l'organisateur un interlocuteur ayant une parfaite connaissance de l'organisation en cours de l'événement.
- L'agence doit veiller à la qualité générale des prestations fournies par l'ensemble des sous-traitants.
- L'agence doit assurer une assistance technique sur place pendant toute la durée de l'événement qu'elle organise.

Signature de l'agence réceptive :

Signature de Bourgogne Tourisme :

Le Président Didier Martin.